

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01123**

**BANC D'ESSAI 2022 - ACQUISITION PERENNISATION  
BANC IPITUP -PLAYGONES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a fait du design sa stratégie d'attractivité et de développement territorial,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de l'appel à projet Banc d'essai 2022 de la Biennale Internationale Design 2022, souhaite pérenniser à l'issue des retours d'usages et analyses techniques, les installations validées de mobiliers urbains testés dans l'espace public de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que les installations et mobiliers urbains présentés par les entreprises et les designers ayant répondu à l'appel à projets, sont des pièces uniques,

CONSIDERANT que le Banc d'exercice design actif IPITUP de la société Playgones dont le siège est situé à Rochetoirin, 38110, présente un caractère d'innovation inédit,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la société Playgones, dont le siège est situé à Rochetoirin (38110), concernant l'acquisition du Banc d'exercice design actif IPITUP pour un montant de 5 778,00 € HT, soit 6 933,60 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2022 en DESI/DESIM/opération 336.

**ARTICLE 3**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221028-C20220112310

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022